

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à 20 heures 00 minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de Palinges proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de scrutin du 15 mars se sont réunis dans la salle ESPACE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents Mmes et MM. les conseillers municipaux :

1 - M. LORTON Nicolas	11 - M. BACA Guillaume
2 - Mme LELIEVRE Nathalie	12 – Mme BERNIGAUD Elodie
3 - M. KLEINGAERTNER Robert	13 – M. TRAMOY Jean-Louis
4 - Mme MARINGUE Céline	14 – Mme BOUTON Christelle
5 - M. MATHIAS Jean-Marc	15 – M. CHAUVOT Julien
6 - Mme RAVIER Béatrice	16 – Mme PETIT Agnès
7 - M. GILOT Cédric	17 – M. JAMMES Pierre
8 – Mme SEURRE Fabienne	18 – M. VERNUSSE Michel
9 – M. PICHARD Bruno	
10 – Mme CARL Véronique	

19 – Mme ETIENNE Bouchra est excusée et a donné procuration à M. JAMMES Pierre

ORDRE DU JOUR

- 1- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2- ELECTION DU MAIRE
- 3– VOTE DU NOMBRE D'ADJOINTS
- 4 – ELECTION DES ADJOINTS
- 5 – INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS
- 6 –DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES, DES DELEGUES DES SYNDICATS ET ASSOCIATIONS
- 7 – DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE
- 8 –MODALITE DE PRESENTATION ET DE TRAITEMENT DES QUESTIONS ORALES DU CONSEIL MUNICIPAL
- 9 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL (article L2121-7 du CGCT)

1 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de M. LORTON Nicolas, Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés : M. LORTON Nicolas, Mme LELIEVRE Nathalie, M. KLEINGAERTNER Robert, Mme MARINGUE Céline, M. MATHIAS Jean-Marc, Mme RAVIER Béatrice, M. GILOT Cédric, Mme SEURRE Fabienne, M. PICHARD Bruno, Mme

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 25 mai 2020**

CARL Véronique, M. BACA Guillaume, Mme BERNIGAUD Elodie, M. TRAMOY Jean-Louis, Mme BOUTON Christelle, M. CHAUVOT Julien, Mme PETIT Agnès, M. JAMMES Pierre, M. VERNUSSE Michel et Mme ETIENNE Bouchra dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Robert KLEINGAERTNER, le plus âgé des membres du Conseil prend la présidence de la séance.

Monsieur Robert KLEINGAERTNER propose comme assesseurs la benjamine et le benjamin des membres à savoir Madame MARINGUE Céline et Monsieur CHAUVOT Julien. Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces assesseurs.

Monsieur Robert KLEINGAERTNER propose comme secrétaire de séance Madame LELIEVRE Nathalie. Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce secrétaire.

2 - ELECTION DU MAIRE

Après consultation des membres du Conseil Municipal, sont candidats à la fonction de Maire :

- M. LORTON Nicolas

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis son bulletin de vote dans l'urne. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre des bulletins trouvés dans l'urne :	19
Bulletins nuls ou litigieux :	0
Bulletins Blancs	2
Suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	10
M. LORTON Nicolas :	17 voix

Monsieur Nicolas LORTON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a immédiatement été installé.

3 – VOTE DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à trois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer trois postes d'adjoints.

4 - ELECTION DES ADJOINTS

Après consultation des membres du Conseil Municipal, une liste d'adjoints est proposée :

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020

- Liste M. KLEINGAERTNER Robert :
 - 1^{er} adjoint M. KLEINGAERTNER Robert.
 - 2^{ème} adjoint Mme LELIEVRE Nathalie
 - 3^{ème} adjoint M. MATHIAS Jean-Marc

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis son bulletin de vote dans l'urne. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre des bulletins trouvés dans l'urne :	19	
Bulletins nuls ou litigieux :	1	
Bulletins blancs	2	
Suffrages exprimés :	16	
Majorité absolue :	10	
Liste M. KLEINGAERTNER Robert	16	voix

Les candidats de la liste de Monsieur ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés adjoints et ont immédiatement été installés dans l'ordre ci-dessous.

- 1^{er} adjoint M KLEINGAERTNER Robert
- 2^{ème} adjoint Mme LELIEVRE Nathalie
- 3^{ème} adjoint M. MATHIAS Jean-Marc

5 - INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

Monsieur le Maire propose que l'indemnité du maire soit fondée sur la base de l'indemnité accordée aux élus des communes de moins de 1000 habitants majorée au prorata de la population du différentiel des indemnités de fonction entre 1000 et 3500 habitants, ce qui équivaut à 82% de l'indemnité maximale à laquelle il pourrait prétendre.

Pour le Maire, une indemnité basée mensuellement sur 82 % des 51.6 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique soit $3889.40 \text{ €} \times 51.6 \% \times 82\% = 1\,645.68 \text{ Euros}$

Pour les adjoints, une indemnité basée mensuellement sur 82 % des 19.8 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique soit $3889.40 \times 19.8 \% \times 82 \% = 631.48 \text{ Euros}$

On passe au vote

Le Conseil Municipal à la majorité, fixe l'indemnité de Maire à Monsieur Nicolas LORTON à 82 % de l'indemnité maximale à laquelle il pourrait prétendre, basée mensuellement sur les 51.6 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique par 18 voix pour et 1 ABSTENTION.

Le Conseil Municipal à la majorité, fixe l'indemnité des adjoints à 82 % de l'indemnité maximale à laquelle ils pourraient prétendre, basée mensuellement sur les 19.8 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 mai 2020

6 - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES, DES DELEGUES DES SYNDICATS, ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de désigner 5 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition pour siéger dans les diverses commissions. Monsieur Nicolas LORTON, Maire, est président de droit de toutes les commissions.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et fixe le nombre de membres des commissions à cinq pour la liste majoritaire et un pour la liste minoritaire.

Commission finances / immobilier :

Bruno PICHARD. Fabienne SEURRE. Céline MARINGUE. Cédric GILOT. Jean-Louis TRAMOY. Michel VERNUSSE

Commission voirie / eau / assainissement / éclairage public

Robert KLEINGAERTNER. Guillaume BACA. Cédric GILOT. Julien CHAUVOT. Elodie BERNIGAUD. Pierre JAMMES

Commission personnel :

Nathalie LELIEVRE. Bruno PICHARD. Véronique CARL. Christèle BOUTON. Béatrice RAVIER. Michel VERNUSSE

Commission culture / associations / sport

Jean Marc MATHIAS. Véronique CARL. Agnès PETIT. Jean Louis TRAMOY. Cédric GILOT. Bouchra ETIENNE

Commission école / enfance

Céline MARINGUE. Christèle BOUTON. Nathalie LELIEVRE. Béatrice RAVIER. Elodie BERNIGAUD. Bouchra ETIENNE

Commission travaux / affaires agricoles

Robert KLEINGAERTNER. Guillaume BACA. Fabienne SEURRE. Julien CHAUVOT. Agnès PETIT. Pierre JAMMES

Défense :

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Louis TRAMOY délégué défense.

Délégués SYDESL

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne MM. LORTON Nicolas et GILOT Cédric délégués titulaires et M. Robert KLEINGAERTNER délégué suppléant

Délégués Refuge fourrière : Jean Marc MATHIAS. Jean-Louis TRAMOY

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 mai 2020

Délégué CNAS : Nathalie LELIEVRE

Conseil d'administration CCAS

Nombre de membres :

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer le nombre des membres au conseil d'administration du CCAS à huit, soit quatre élus et quatre personnes extérieures

Le Conseil, à l'unanimité, accepte cette proposition

- Election des membres parmi les élus :

Le Conseil à l'unanimité a élu : Nathalie LELIEVRE. Céline MARINGUE. Agnès PETIT. Bouchra ETIENNE

7 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de prendre une délibération afin de favoriser la prise de certaines décisions liées à la bonne administration communale et présente au conseil un projet de délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal.

Après avoir pris connaissance du contenu de ce document :

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le Maire, est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal :

1 – D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 – De procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 mai 2020

aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables selon un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5 – De passer les contrats d'assurance ;

6 – De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8 – D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

10 – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11 – De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12 – De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13 – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14 – D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15 – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

- Engager toutes instances et défendre à toutes instances devant toutes les juridictions
- Former tous recours, opposition, appel, pourvoi en cassation devant toutes les juridictions compétentes
- Se désister de toute instance devant toute juridiction

16 – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros ;

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 25 mai 2020**

17 – De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18 – De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19 – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par an ;

20 – D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Article 2 : le Conseil Municipal autorise le Maire à charger un ou plusieurs adjoint(s) bénéficiant d'une délégation, à signer les décisions pour lesquelles il est donné délégation en application de l'article L 2122-22 du CGCT, sous sa surveillance et sa responsabilité ;

Article 3 : En cas d'empêchement, le Maire sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre de nominations, pour l'exercice des délégations mentionnées dans la présente délibération ;

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8 - MODALITES DE PRESENTATION ET DE TRAITEMENT DES QUESTIONS ORALES DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il y a lieu, dans l'attente de l'établissement du règlement intérieur, de fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS décide :

Tout conseiller municipal peut poser une question orale à chaque séance. Ces questions porteront sur des sujets ayant trait aux affaires de la commune. Elles devront être déposées, par courrier, auprès du Maire au moins 72 heures avant la séance du Conseil Municipal. Si tel n'est pas le cas, le Maire se réserve le droit de ne pas y apporter de réponse lors de la séance.

Les réponses seront apportées par le Maire ou un élu mandaté par lui, sans qu'elles donnent lieu à débat. Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Toutefois, le Maire peut décider de leur renvoi devant une commission municipale.

9 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL (article L2121-7 du CGCT)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 25 mai 2020**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local dont un exemplaire a été distribué à chaque conseiller.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS **(COVID 19)**

Décision n°5-2020 : COMMANDE DIJON PARQUETS

⇒ de passer commande auprès de Dijon Parquets pour le traçage de deux terrains de badminton, pour la somme de 1 165 € HT

Décision n°6-2020 : COMMANDE BERGERAT MONNOYEUR

⇒ de passer commande auprès de BERGERAT MONNOYEUR :

- d'un godet avec accessoires pour la somme de 740.30 € HT
- du remplacement avec pièces et main d'œuvre (hors transport et produits pétroliers) du condenseur de climatisation avec grille de calendre avant et remise en gaz pour la somme de 1 458.94 € HT.

Décision n°7-2020 : COMMANDE HERMEY V.I.

⇒ de passer commande auprès de HERMEY Véhicules Industriels pour les réparations nécessaires sur le camion RENAULT pour un montant estimé des travaux à 1 835 € HT (montant estimé sous réserve de démontage).

Décision n°8-2020 : CONTRATS EDF COLLECTIVITES

⇒ Suite à la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites ayant des puissances inférieures ou égales à 36 KVA, décide de signer un nouveau contrat, qui prendra effet au 1^{er} juillet 2020 et pour une durée de 36 mois, avec EDF collectivités.

Décision n°9-2020 : COMMANDE JBC

⇒ décide de passer commande, après consultation, auprès des Ets JBC de Palings, de capots inox pour la somme de 1 185.50 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H45.